



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS**

Commission départementale d'aménagement commercial

☎ 04 67 61 61 58

✉ 04 67 61 63 24

Pref-cdac34@herault.pref.gouv.fr

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

Au terme de ses délibérations en date du 06 mars 2012 prises sous la présidence de Mme Cécile LENGLET, Sous-préfet, Secrétaire Générale adjointe, représentant le Préfet ;

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite S.R.U., relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 5211-9 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-I-217 du 27 janvier 2012 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-01-280 du 03 février 2012 fixant la composition de la CDAC chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n°2012/4/AT le 31 janvier 2012 formulée par la S.N.C. Icade G3A Promotion, sise 35 Rue de la Gare à Paris (75019), qui agit en qualité de promoteur, en vue d'être autorisée à la création d'un ensemble commercial de 4 304 m² de surface de vente au sein de l'ÉcoCité de l'Aéroport de Montpellier, situé Z.A. Pailletrice – D21 – Route de la Mer à Pérols (34470) ;

VU le rapport présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

CONSIDÉRANT que le projet à la vocation de la zone IVAIc du P.L.U. communal dédiée aux activités diversifiées à dominante commerciale et tertiaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations définies par le S.C.O.T. de l'agglomération de Montpellier, le P.L.U. communal et le schéma de développement commercial en matière d'aménagement du territoire ;


A DÉCIDÉ d'accorder l'autorisation d'exploitation commerciale par 6 voix "Pour".

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Adrien SIVIEUDE, représentant le Maire de la commune d'implantation ;
- M. Max LEVITA, représentant le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- M. Lionel LOPEZ, représentant le Maire de Lattes ;
- M. Alain ZYLBERMAN, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- M. Michel GUIBAL, représentant le Président du Conseil Général de l'Hérault ;
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;

En conséquence, est accordée à la S.N.C. Icade G3A Promotion, qui agit en qualité de promoteur, l'autorisation de créer un ensemble commercial de 4 304 m² la surface de vente au sein de l'ÉcoCité de l'Aéroport de Montpellier, situé Pailletrice – D21 – Route de la Mer à Pérols (34470).

**Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-préfet,
Secrétaire Générale Adjointe,**



Cécile LENGLET